

CONSEIL DE LA ZONE DE POLICE

Séance du 12 décembre 2023

La séance est ouverte à 18h11.

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu (pour le point 9), C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin

M.M. T. Auspert, L. Gennart (pour le point 9)

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mmes V. Delvaux, A. Oger, A-M. Salembier, Conseillères communales Les Engagés
MM. C. Capelle (pour le point 9), F. Etienne, D. Fiévet, V. Maillen, B. Sohler, Conseillers communaux Les Engagés

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe (Ecolo)

Mmes A. De Gand, A. Hubinon , P. Grandchamps

MM. A. Gavroy, R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)

MM. L. Demarteau, B. Guillitte, E. Nahon

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)

Mmes M. Chenoy, C. Collard (à partir du point 7), N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux (pour le point 9)

MM. J. Damilot (pour le point 9), C. Pirot, F. Seumois (pour le point 9), K. Tory (à partir du point 5)

M. J. Lemoine, Chef de groupe (DéFI) (jusqu'au point 8.1)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI (pour le point 8.1)

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusés et excusées:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)

Mmes C. Crèvecoeur, C. Casseau-Guyot, Conseillères communales Les Engagés

M. F. Mencaccini, Conseiller communal Les Engagés

M. R. Bruyère, Chef de groupe (PTB)

Mme J. Dielis, Conseillère communale PTB

Mme F. Kinet, Conseillère communale

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 4:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS, DéFI
- Abstention: PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	4
CELLULE CONSEIL	4
1. Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023	4
ZONE DE POLICE	4
ZONE DE POLICE - PERSONNEL	4
2. Cadre opérationnel: modification	4
3. Mobilité: ouverture des emplois du cinquième cycle de mobilité 2023.....	5
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE	6
4. Remplacement et acquisition de caméras urbaines via le contrat-cadre LPA-2017-295 de la Zone de Police d'Anvers: projet	6
5. Acquisition de radars préventifs avec panneaux solaires: projet	7
6. Contrat-cadre Astrid - location du central téléphonique du dispatching - renouvellement du matériel et ajout d'une troisième solution - projet.....	9
ZONE DE POLICE - BATIMENTS ET INFRASTRUCTURE	12
7. Commissariat d'Hastedon: construction d'une station de lavage - projet.....	12
POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL	14
8.1. "Jambes: un coeur commerçant et vivant, qui doit le rester" (M. L. Demarteau, Conseiller communal MR)	14

Séance publique

Point introduction

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bonjour à chacune et chacun d'entre vous, nous allons démarrer avec 11 minutes de retard sur le timing notre réunion du Conseil de Zone de Police.

Je dois porter à votre connaissance que les élus suivants ont demandé à être excusés tant pour le Conseil de Zone que pour le Conseil communal : Madame Klein, Madame Crèvecoeur, Madame Casseau, Madame Kinet, Monsieur Bruyère, Madame Dielis et Monsieur Mencaccini.

Monsieur Lemoine ?

M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI :

Monsieur Dupuis aura 30 minutes de retard.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Monsieur Dupuis aura du retard et d'autres probablement aussi puisque l'on sait qu'il y a plusieurs assemblées générales du Bureau Economique de la Province (BEP) et de ses filiales actuellement.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 14 novembre 2023 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

ZONE DE POLICE

ZONE DE POLICE - PERSONNEL

2. Cadre opérationnel: modification

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population;

Vu l'arrêté royal du 07 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Vu le cadre arrêté le 19 décembre 2001, revu respectivement le 09 avril 2003 ainsi que le 19 novembre 2003, le 25 juin 2007, le 18 janvier 2010, le 21 mai 2012, le 25 juin 2012, le 26 juin 2014, le 28 janvier 2016, le 7 septembre 2017, le 6 septembre 2018, le 13 octobre 2020 et le 29 mars 2022;

Vu le rapport circonstancié du Chef de zone qui explicite les motivations de cette proposition de révision;

Vu l'avis émis par les organisations syndicales lors de la concertation syndicale de base en date du 17 octobre 2023;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 novembre 2023;

Sur la proposition du Collège du 28 novembre 2023;

Modifie le cadre de la police en ce qui concerne le cadre du personnel opérationnel de la manière suivante:

Cadre opérationnel:

	CDP/CP	INPP	INP	AGP	Total
Cadre actuel	19	73	290	0	382
Proposition	19	74	296	0	389

Prend connaissance de la répartition du nouveau cadre opérationnel étant entendu que cette répartition dépend de besoins opérationnels et/ou des disponibilités budgétaires, et ce au regard de l'article 44 de la LPI.

3. Mobilité: ouverture des emplois du cinquième cycle de mobilité 2023

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 10 novembre 2023;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 novembre 2023,

Sur la proposition du Collège du 28 novembre 2023,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre opérationnel:
 - 1 emploi d'Inspecteur Principal à la Direction du Service Police Secours;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

- 5 emplois d'Inspecteurs au Service Police Secours;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
- 1 emploi d'Inspecteur au Service Proximité;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

4. Remplacement et acquisition de caméras urbaines via le contrat-cadre LPA-2017-295 de la Zone de Police d'Anvers: projet

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Nous abordons les points relatifs à la logistique et le premier de ces points, qui porte le numéro 4 est relatif au remplacement et à l'acquisition de caméras urbaines. La volonté étant de pouvoir continuer de mettre à jour et d'étendre notre réseau de caméras surveillance.

Je suppose que, sur ce sujet, le PTB s'abstient ou vote contre.

Je vous en prie.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB :

Non pas du tout.

En fait, c'est ok pour les postes 1 et 2, par contre pour les postes 3 et 4 c'est non.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

J'entends mais je suis juste embêté parce que c'est une délibération unique. Donc j'imagine que comme vous étiez d'accord sur deux et contre deux, on peut considérer que votre vote sur le point est l'abstention ? Pas de problème pour vous ? Parfait.

Pour le reste du Conseil, c'est validé ? Pas de problème ? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 aux termes de laquelle il décide d'adhérer pour les années 2020 à 2028, à la centrale d'achats pilotée par la Zone de Police d'Anvers;

Vu le rapport justificatif établi en date du 13 novembre 2023 par la Zone de Police Namur, aux termes duquel elle justifie le remplacement de caméras obsolètes et ajout de nouvelles caméras dans de nouvelles zones de l'entité de Namur via le contrat-cadre LPS 2017-295 initié par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028), pour un montant total estimé à 239.095,82 € TVAC (197.599,85 € HTVA - TVA : 21%) et confié à la société Securitas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles;

Considérant que ce marché est composé de 5 postes :

- Poste 1 : Commissariat Plateau d'Hastedon : Q.P. : 14 emplacements (certains comprenant plusieurs caméras) estimé à 103.960,88 € TVAC (85.918,08 € HTVA - TVA : 21%),
- Poste 2 : Passerelle d'Herbatte : Q.P. : 8 emplacements (certains comprenant plusieurs caméras) estimé à 74.397,49 € TVAC (61.485,53 € HTVA - TVA : 21%),
- Poste 3 : Parc des Casernes : Q.P. : 4 emplacements (certains comprenant plusieurs caméras) estimé à 45.337,62 € TVAC (37.469,11 € HTVA - TVA : 21%),
- Poste 4 : Rue Mazy : Q.P. : 1 emplacement (comprenant plusieurs caméras) estimé à 12.730,74 € TVAC (10.521,27 € HTVA - TVA : 21%),
- Poste 5 : Coordination projet : estimé à 2.669,09 € TVAC (2.205,86 € HTVA - TVA : 21%);

Vu le descriptif technique des 5 postes constituant ce marché inclus dans le rapport justificatif;

Attendu que la Zone de Police de Namur Capitale a confirmé que les produits proposés correspondent bien aux besoins rencontrés;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27 novembre 2023;

Sur proposition du Collège communal le 28 novembre 2023,

Décide :

1. d'approuver le remplacement et l'acquisition de caméras urbaines dans de nouvelles zones de l'entité de Namur via le contrat-cadre LPS 2017-295 initié par la Zone de Police d'Anvers, pour un montant total estimé à 239.095,82 € TVAC (197.599,85 € HTVA - TVA : 21%).
2. d'inviter la société Securitas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles - adjudicataire dudit marché - à remettre prix dans le cadre de ce marché initié par la Zone de Police d'Anvers en fonction des éléments sélectionnés par la Zone de Police de Namur.

Cette dépense d'un montant total estimé à 239.095,82 € TVAC (197.599,85 € HTVA - TVA : 21%) sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police en cours et financée par emprunt.

5. Acquisition de radars préventifs avec panneaux solaires: projet

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Le point 5, l'acquisition de radars préventifs avec panneaux solaires. On estime là le cahier des charges à 150.000 € avec la volonté d'acquérir plus d'une cinquantaine de radars préventifs. Vous voyez, ceux avec les petits smileys qui applaudissent, sourient ou bien sont mécontents. La volonté étant de pouvoir contribuer à la meilleure sécurisation d'une série de voiries sur notre territoire et singulièrement sur base des recommandations faites par la Police.

C'est à proximité des écoles. Il y a déjà une série d'écoles qui sont équipées tantôt de radars répressifs, tantôt de radars préventifs mais il y en a aussi toute une série, du primaire comme du secondaire, quel que soit le réseau, qui sur le territoire n'en disposent pas encore. C'est prioritairement ces établissements scolaires qui vont en bénéficier et puis, il y a une dizaine de localisations autres, sélectionnées par la Police, sur base des doléances les plus régulièrement enregistrées.

Est-ce qu'il y a des remarques ou commentaires sur ce point ?

Non ? Unanimité favorable ? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et les articles L3122-2, 4° et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 10 novembre 2023 par la Zone de Police, entré au Service Marchés Publics Fournitures et Services dans sa version définitive le 21 novembre 2023, aux termes duquel il justifie l'acquisition de radars préventifs (quantité présumée) avec panneaux solaires afin d'augmenter la sécurité aux abords des écoles et des sites identifiés comme problématiques en termes de sécurité routière;

Attendu que suite à une analyse approfondie de la situation de l'ensemble des écoles, tous réseaux confondus, ainsi que de différents lieux sur le territoire de la Ville de Namur, le service Circulation de la zone de Police a formulé différentes propositions relatives à l'installation de radars préventifs:

- La méthodologie retenue est la suivante:
 - Envisager les écoles (Maternelle, primaire et/ou secondaire) et des lieux relevés comme nécessitant une attention spécifique;
 - Tenir compte que des sites sont déjà zones 30 pour toutes les écoles maternelles et primaires et d'autres limités à maximum 20 km/h pour des zones de rencontre;
 - Certains sites sont déjà équipés de radars préventifs;
 - Présence de marquages ludiques ou non;
 - Un examen de chaque école avec Street View complété par une visite sur site;
 - Un sens unique (1 seul radar préventif et non 2) est-il présent ?
 - Tenir compte des aménagements existants (rond-point, cul de sac,...);

Considérant les critères retenus pour la détermination des sites d'opportunité "bonne":

- Pas de distinction en fonction du réseau;
- Une suppression des doublons a été faite (même adresse pour différents niveaux ex : maternelle et primaire);
- Une adaptation de la liste avec intégration de la V85 (vitesse moyenne de 85% des usagers) pour autant que les données soient disponibles (placement antérieur d'un radar préventif) en vue d'un affinage de l'opportunité;
- Les plaintes reçues des riverains ont été intégrées à la réflexion;
- Il est tenu compte de la fréquentation des sites;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans les objectifs du plan zonal de sécurité 2020-2025 de la zone de police de Namur (sécurité routière) et du programme stratégique transversal 2019-2024 de la Ville de Namur (OS 36 – Etre une Ville qui renforce la sécurité objective de ses citoyens et citoyennes: (1) Déterminer des priorités de sécurité routière dans les villages et quartiers en concertation avec les citoyens et citoyennes et (2) Lutter contre la délinquance routière);

Vu le cahier des charges N° MPFS 2754 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition de radars préventifs avec panneaux solaires (marché stock)";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € TVAC (123.966,94 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités dont il aura besoin;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27 novembre 2023;

Sur proposition du Collège communal en date du 28 novembre 2023;

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° MPFS 2754 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 150.000,00 € TVAC (123.966,94 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure ouverte.

Charge le Service Marchés Publics Fournitures et Services de compléter et de publier l'avis de marché au niveau national.

La dépense d'un montant estimé à 150.000,00 € TVAC (123.966,94 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Zone de Police et financée par emprunt, sous réserve de son vote par le Conseil et de son approbation par l'autorité de tutelle.

6. Contrat-cadre Astrid - location du central téléphonique du dispatching - renouvellement du matériel et ajout d'une troisième solution - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 06 décembre 2018 aux termes de laquelle il décide d'attribuer le marché "Renouvellement de la location du central téléphonique du dispatching de la Zone de Police " à la société de Droit Public ASTRID S.A. (TVA BE0263.893.151), Regentlaan, 54 à 1000 Bruxelles, pour le montant total de 65.710,43 € HTVA ou 79.509,62 €, 21% TVAC, via le contrat-cadre de gestion Marchés publics 2016-2020 - Disposition 9.1 (dont elle a été désignée adjudicataire), conformément à sa proposition du 1er octobre 2018 et au courriel de la Zone de Police du 23 novembre 2018;

Vu le rapport de la Zone de Police du 17 novembre 2023 aux termes duquel elle demande :

- le recours au marché public CD-MP-OO-60 du 26 mars 2018 relatif à la réalisation d'un accord-cadre pour la livraison d'équipements terminaux attribué à la société de Droit Public ASTRID S.A. (TVA BE0263.893.151), Regentlaan, 54 à 1000 Bruxelles
- le renouvellement complet du matériel et l'ajout d'une troisième solution pour la période 2024 – 2026 (voir 2027 en fonction du moment de mise en fonction)
- la prorogation de la mise à disposition de 2 solutions Dispatch/S (c'est-à-dire les tables de gestion des interventions Astrid, incluant le leasing du hardware et son installation, la connectique et la maintenance 24h/24 – 7J/7 pour 2022 et 2023), cette dernière ayant été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023
- l'engagement de dépense complémentaire pour l'exercice 2022, afin de couvrir la maintenance 2022 et 2023 se justifiant par le fait qu'à l'issue du leasing de 3 ans, le matériel peut être maintenu 2 ans supplémentaires mais doit être couvert par une maintenance (le budget initial et les modifications budgétaires n°1 de 2023 intègrent les crédits nécessaires pour valider ces engagements)

Considérant que la dépense globale s'élève à la somme de 79.276,17 € TVAC (65 517.46 € HTVA - TVA : 21%) pour la période 2024 – 2026 (ou 2027 tenant compte qu'un délai de plusieurs mois sera nécessaire pour la livraison et l'installation du projet, les engagements de dépenses de la première et dernière année seront réalisés prorata temporis) et 114.033,67 € TVAC (94.242,70 € HTVA - TVA : 21%) en intégrant les engagements 2022 et 2023, se ventilant de la manière suivante :

- Engagement complémentaire de dépense 2022 = 17.378,75 € TVAC (14.362,60 € HTVA - TVA : 21%) à imputer sur l'article 330/12401-06 / 2022 du budget ordinaire
- Engagement complémentaire de dépense 2023 = 17.378,75 € TVAC (14.362,60 € HTVA - TVA : 21%) à l'article 330/12401-06 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Pour la période 2024 – 2026 (ou 2027 tenant compte qu'un délai de plusieurs mois sera nécessaire pour la livraison et l'installation du projet, les engagements de dépenses de la première et dernière année seront réalisés prorata temporis), ventilé selon le tableau annexé au dossier :
 - 2024 (du 01/01/2024 au 31/12/2024) = 27 614.66 € TVAC (22.822,03 € HTVA - TVA : 21%)
 - 2025 (du 01/01/2025 au 31/12/2025) = 25 533.19 € TVAC (21.101,81 € HTVA - TVA : 21%)

- 2026 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) = 26 128.28 € TVAC (21.593,62 € HTVA - TVA : 21%)
- 2027 éventuellement, prorata temporis en fonction de la date d'installation en 2024

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27 novembre 2023;

Sur proposition du Collège communal le 28 novembre 2023,

Marque son accord sur :

- le recours au marché public CD-MP-OO-60 du 26 mars 2018 relatif à la réalisation d'un accord-cadre pour la livraison d'équipements terminaux attribué à la société de Droit Public ASTRID S.A. (TVA BE0263.893.151), Regentlaan, 54 à 1000 Bruxelles.
- le renouvellement complet du matériel et l'ajout d'une troisième solution pour la période 2024 – 2026 (voir 2027 en fonction du moment de mise en fonction).

La dépense globale d'un montant de 79.276,17 € TVAC (65 517.46 € HTVA - TVA : 21%) pour le renouvellement complet du matériel et l'ajout d'une troisième solution pour la période 2024 – 2026 (ou 2027 tenant compte qu'un délai de plusieurs mois sera nécessaire pour la livraison et l'installation du projet, les engagements de dépenses de la première et dernière année seront réalisés prorata temporis) et 114.033,67 € TVAC (94.242,70 € HTVA - TVA : 21%) en intégrant les engagements 2022 et 2023, sera ventilée et imputée de la manière suivante :

- Engagement de dépense 2022 = 17.378,75 € TVAC (14.362,60 € HTVA - TVA : 21%) à imputer sur l'article 330/12401-06 / 2022 du budget ordinaire
- Engagement de dépense 2023 = 17.378,75 € TVAC (14.362,60 € HTVA - TVA : 21%) à l'article 330/12401-06 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Pour la période 2024 – 2026 (ou 2027 tenant compte qu'un délai de plusieurs mois sera nécessaire pour la livraison et l'installation du projet, les engagements de dépenses de la première et dernière année seront réalisés prorata temporis) sur l'article 330/12401-06 des budgets considérés (2024 à 2026 ou 2027 selon les explications qui précèdent), sous réserve de leur vote par le Conseil :
 - 2024 (du 01/01/2024 au 31/12/2024) = 27 614.66 € TVAC (22.822,03 € HTVA - TVA : 21%)
 - 2025 (du 01/01/2025 au 31/12/2025) = 25 533.19 € TVAC (21.101,81 € HTVA - TVA : 21%)
 - 2026 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) = 26 128.28 € TVAC (21.593,62 € HTVA - TVA : 21%)
 - 2027 éventuellement, prorata temporis en fonction de la date d'installation en 2024.

ZONE DE POLICE - BATIMENTS ET INFRASTRUCTURE

7. Commissariat d'Hastedon: construction d'une station de lavage - projet

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Un point unique en Bâtiments et Infrastructures. Il concerne la construction d'une station de lavage au Commissariat d'Hastedon. C'était le point 7. Pas de problème non plus ?

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Oui, Monsieur le Bourgmestre.

Lors de votre Commission, je demandais si c'était uniquement dédié aux véhicules de Police, vous m'aviez répondu dans l'affirmative.

Est-ce que, dans le contexte où j'imagine que les voitures de la Ville doivent aussi avoir un traitement de propreté, on ne pourrait pas mutualiser la dépense et pouvoir bénéficier de l'infrastructure ?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je sens l'impatience de l'Echevin du Parc Automobile, donc il va vous apporter un élément complémentaire de réponse.

M. T. Auspert, Echevin :

Merci Monsieur le Président.

Nous avons une autre station de lavage qui se trouve à Jambes, qui est utilisée par les autres services communaux, avec des hauteurs différentes. A la station de lavage de Jambes, on sait faire les camions et les engins du Génie civil.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

J'ajouterais que, si la mutualisation se laisse écrire sur le papier et si intellectuellement personne n'est contre, il faut se rendre compte que l'on va évidemment être là, dans un site sécurisé, celui de la Police. Probablement que sur le plan logistique, commencer à faire circuler des badges d'accès à une série de véhicules communaux ne serait certainement pas du goût de la Police.

Du reste, je pense que la station de lavage risque d'être pas mal sollicitée.

Il y a un permis unique qui a d'ailleurs été obtenu, un permis d'environnement classe 2 (puisque'on me posait la question aussi en Commission).

Après, sur le principe, on en fera le relais au Chef de Corps et s'il y a une opportunité de mutualisation, il n'y a aucune raison qu'on l'évacue, soyons clairs.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Cela peut aussi aller dans les deux sens. S'il faut faire un choix et que cela peut être pertinent, on n'est pas contre le fait de mais, on y reviendra sans doute la semaine prochaine plus sur le fond, c'est clair que, dans un contexte délicat, ce genre de questions ne me paraissent pas complètement dénuées de sens, voilà.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Tout à fait. On relaiera la légitime préoccupation auprès du Chef de Corps pour les aspects plus opérationnels.

Sur le point lui-même, approbation unanime ? Merci

Vu la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures dont notamment les articles 33 et 34;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Attendu qu'il y a lieu de placer une station de lavage (dite car-wash) à l'usage exclusif des services de Police pour le lavage d'une dizaine de véhicules et de leur remorque par jour sur une parcelle existante et sans modifications de bâtiments existants;

Vu le cahier des charges N° BEB 870 établi par le Service Bureau d'Études Bâtiments pour le marché "Commissariat d'Hastedon: construction d'une station de lavage" et estimé au montant de 84.209,95 € TVAC (69.595,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que ce marché comprend des options détaillées dans le cahier des charges;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Ce choix repose sur le fait que :

- le montant estimé n'atteint pas le seuil de 140.000,00 € HTVA;
- le pouvoir adjudicateur consulte directement les opérateurs économiques de son choix sans aucune mesure préalable de publicité et a la faculté de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27 novembre 2023;

Sur ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2023,

Approuve le cahier des charges N° BEB 870 établi par le Service Bureau d'Études Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 84.209,95 € TVAC (69.595,00 € HTVA - TVA: 21%).

Décide de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 84.209,95 € TVAC (69.595,00 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 330/724-60 du budget extraordinaire 2024 de la Zone de Police sous réserve de son vote par le Conseil et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

8.1. "Jambes: un coeur commerçant et vivant, qui doit le rester" (M. L. Demarteau, Conseiller communal MR)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Nous en arrivons alors au point inscrit à la demande d'un membre du Conseil et ce membre n'est autre que Loïc Demarteau qui a introduit une question sur "Jambes, un cœur commerçant et vivant et qui doit le rester".

Je vous en prie Monsieur le Conseiller. Vous avez 5 minutes de prise de parole.

M. L. Demarteau, Conseiller communal MR:

Merci Monsieur le Président.

Pour chacun l'hiver s'est installé et les journées raccourcissent. L'obscurité s'invite dans le quotidien et en ce mois de décembre, les achats pour les fêtes de fin d'année vont bon train.

Les commerçants jambois, entre autres, se préparent depuis plusieurs semaines à accueillir en nombre, on l'espère, leurs clients durant cette période de partage et de plaisir.

Un régal pour les yeux, ces vitrines décorées et illuminées pour l'occasion.

Malheureusement, cette période apporte aussi son lot de tracas.

Les fêtes de fin d'année sont généralement marquées par une recrudescence de vols. Nous pouvons pointer les éléments suivants: les produits exceptionnels dans les rayons attirent, les moments d'affluence ne permettent pas la vigilance accrue des comportements suspects et le contexte général pousse certains à commettre des délits quand les moyens financiers ne sont pas là.

Dès lors, les nombreux commerçants de Jambes se retrouvent régulièrement démunis lorsqu'un vol a lieu.

Les raisons sont nombreuses: rapidité de l'action, la peur d'intervenir pour sa propre sécurité et la difficulté pour la Police d'être présente à ce moment précis.

Sans penser au côté financier, toutes ces personnes passent parfois plus de temps dans leur boutique que dans leur maison.

Le vandalisme et les incivilités viennent également entacher la magie de nos rues illuminées: déjections canines ou non (malheureusement) sur les vitrines ou dans les sas d'entrée, ainsi que les squats, la disparition de la décoration extérieure (encore récemment plusieurs sapins ont été étêtés). Les commerçants se retrouvent donc contraints de remplacer ou à tout le moins essayer de réparer, nettoyer parfois trop régulièrement leurs vitrines et leurs entrées.

Enfin, les comportements inappropriés: mendicité agressive, ivresse ou personnes sous influence n'épargnent plus le centre de Jambes.

Ajoutée à l'obscurité, l'expérience shopping des clients s'en trouve minée.

De manière générale, le ressenti des commerçants est souvent associé à celui des riverains. La majorité des commerces jambois sont accompagnés de logements aux étages supérieurs, sans oublier toutes les rues adjacentes. La sécurité est la préoccupation de tous et doit être la première des libertés, comme l'a rappelé l'Echevine Anne Barzin, il y a peu.

Après avoir été interpellé à plusieurs reprises, mes questions sont donc simples et les suivantes.

La présence policière sera-t-elle renforcée durant cette période?

Prévoit-on un plan spécifique pour une intervention rapide lors des vols?

Peut-on envisager, par exemple, une campagne de sensibilisation et d'information à destination des commerçants? Analyse de risques de vols dans un commerce, en regardant la disposition du magasin ou en utilisant quelques mécanismes de dissuasion et quelques moyens de reconnaître les comportements qui peuvent être suspects.

On peut aussi informer sur le bon comportement à adopter lors d'un vol, accompagner lors de vols avec violence (c'est accompagnement peut être psychologique ou physique), informer aussi sur le dépôt de plainte pour le vol à l'étalage.

J'en profite d'ailleurs pour demander au Bourgmestre si l'on peut avoir des chiffres à propos de l'utilisation de Police on Web, puisqu'il y a une rubrique spécifique au vol à l'étalage.

Les comportements problématiques et les incivilités font-ils l'objet d'un point d'attention également à Jambes, notamment en soirée, période où – pour certains – les commerces sont fermés?

En mai 2024, le Collège était interpellé par des habitants et des habitantes de Jambes. Avez-vous déjà dressé un bilan des actions entreprises et pu obtenir des chiffres concernant les faits et délits à Jambes?

Le centre de Jambes est connu pour sa convivialité, son dynamisme et la qualité de ses commerces locaux. Il est pour moi et mon groupe primordial d'être à l'écoute des acteurs de son attractivité.

Rassurer, informer et agir permettra de garder un cadre de vie agréable à cette période mais aussi à toutes les autres de l'année.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur le Conseiller.

Je vais vous répondre en ma qualité de Président de la Zone de Police.

La sécurité des commerçants et de leur clientèle est bien entendu essentielle, qu'elle soit de Jambes, de Namur, de Bouge, de Salzennes et quelque autre endroit que ce soit sur le territoire d'ailleurs.

Les fêtes de fin d'année sont des moments particuliers pour eux car, outre le jour qui tombe plus vite mais qui permet aussi de magnifiques décorations illuminées, les tentations sont plus grandes, comme vous l'avez justement signalé.

Cela fait plusieurs semaines et même plusieurs mois que nous avons mis en place de nombreuses choses pour restaurer la sécurité et travailler aussi sur le sentiment d'insécurité. Comme toujours, on travaille sur l'un et sur l'autre. L'amélioration de la sécurité réelle et l'amélioration du sentiment pour ceux qui ne subissent pas de désagrément mais qui ont le besoin de se sentir en sérénité.

Nous avons:

- *engagé des agents de Police sur fonds propres pour mener des opérations de sécurisation des grandes envergures et de manière hebdomadaire;*
- *réalisé un communiqué de presse mensuel pour répondre aux attentes des résultats et communiquer sur les éléments intéressants;*
- *augmenté le parc des caméras et leur flux.*

Dernièrement encore, le Collège a décidé de vous proposer – lors de notre prochain Conseil communal – de mettre des moyens inédits supplémentaires au bénéfice de la lutte contre la précarité, au bénéfice de la sécurité et au bénéfice des commerçants locaux, pour matérialiser la conférence de presse que nous avons donnée, il y a quelques semaines.

Mais pour l'heure, avant d'en débattre lors du Conseil budget, voilà ce qui est prévu en termes de sécurisation pour les fêtes de fin d'année, sans que cela soit fort différent de ce qui se fait déjà tout au long de l'année. Là aussi, il y a une attente d'une présence policière importante et visible.

Augmentation de nos patrouilles Urban et mobiles à Jambes qui visent les incivilités et la problématique des SDF. Jambes fait l'objet d'une attention aussi importante que le centre-ville de Namur;

Une équipe Urban est également prévue les dimanches quand les commerces sont ouverts;

En cas d'appel d'un commerçant, une réaction rapide est de mise. En effet, depuis le printemps dernier, la Police de Namur a sensibilisé l'ensemble de son personnel à la problématique du vol à l'étalage. Une directive a été adoptée afin que toutes les plaintes soient traitées. Les retours des différents commerçants sont, jusqu'à présent, plutôt positifs.

Chaque opération de sécurisation, une à deux par semaine à ce stade, implique aussi une descente à Jambes;

Les patrouilles de Police à cheval ont également ciblé Jambes;

Le périmètre du marché de Noël est couvert par deux à trois équipes à pied chaque jour, ce qui implique d'ailleurs une disponibilité plus grande en cas d'intervention nécessaire pour Jambes;

L'utilisation du réseau caméras pour retrouver les auteurs ou dissuader.

La présence des SDF dans les entrées d'immeubles reste un réel problème que nous tâcherons d'endiguer, probablement aussi via le Règlement général de Police mais aussi en agissant au plus vite au cas par cas, avec l'appui des équipes de la Cohésion sociale, de la Propreté publique et de la Police. C'est un travail qu'il faut sans cesse recommencer, avec à la fois humanité et fermeté. Je ne vous cache pas que ce n'est pas simple, pour quiconque d'ailleurs, ni les commerçants, ni les SDF, ni les agents de la Ville et de la Police.

A ce stade, il n'est pas prévu d'envisager une campagne de sensibilisation et d'information à destination des commerçants mais, pour rappel, nous les avons vus en avril dernier lors d'une réunion d'information et de techno-prévention, organisée par la Police, à l'attention des commerçants de Namur et de Jambes, avec un focus particulier sur le vol à l'étalage. Des conseils ont été donnés pour éviter ces vols à l'étalage, de prévention organisationnelle en mécaniques électroniques ou architecturales, sur ce qu'il convient de faire et de ne pas faire en cas de vols à l'étalage et sur ce qu'ils peuvent faire et ce qu'ils ne peuvent pas faire non plus. Il y a également eu des conseils en matière de dépôt de plainte, notamment via Police on Web, pour laquelle je n'ai pas les chiffres ce soir (j'entends votre question et je vous les transmettrai par e-mail dans le courant de la semaine); également des conseils de déclarations de caméras de surveillance (tout n'est pas autorisé non plus en la matière) ou encore quant à l'intérêt de fournir à la Police la description la plus précise possible des auteurs de délits, dont les vols évidemment, via la 112 afin de permettre à la Police de retrouver rapidement les auteurs, sur base des détails donnés, en visionnant les plus de 300 flux caméras qui balayent la ville actuellement. D'ici 2024, on sera à 400 flux caméras.

Si certains commerçants le souhaitent, je peux évidemment solliciter du Chef de Corps, la transmission du Powerpoint qui avait alors été projeté à l'occasion de cette réunion. On pourra d'ailleurs d'initiative la retransmettre à l'Association des Commerçants de Jambes et à toutes les associations de commerçants au demeurant.

Quant au bilan des actions entreprises ou des chiffres qui concernent les faits et délits à Jambes, ils feront l'objet du rapport annuel de la Zone de Police. Vous en aurez donc pleinement connaissance. Ce n'est par ailleurs pas – hélas – en 5 minutes que j'aurais pu vous entretenir de façon suffisamment détaillée et complète pour que ce soit intéressant et correct.

Voilà, Monsieur le Conseiller pour mes éléments de réponse.

Vous avez 2 minutes de réplique.

M. L. Demarteau, Conseiller communal MR:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Il est vrai que pas mal d'actions sont entreprises.

Pour ce qui est de l'information, même s'il y a déjà eu une réunion, on a de nouveaux commerces qui arrivent encore, est-ce que l'on ne pourrait pas rendre cela plus régulier et pas simplement avoir l'envoi d'un Powerpoint? Tout le monde n'a pas non plus pu se rendre à la première édition.

Pour le reste, on est content que la Police soit consciente de tout ce qu'il se passe. Ce qui est toujours malheureux, c'est l'impunité aussi. A un moment, même pour les policiers de notre Zone de Police, agir mais ne pas avoir ensuite les sanctions qui sont adéquats, c'est toujours frustrant pour les commerçants, les riverains mais aussi pour eux.

On continuera à appuyer en ce sens. Merci pour les réponses. On continuera à relayer toutes ces informations aux commerçants qui remercient déjà pour tout ce qui est mis en place. Eux aussi veillent à ce que le cadre soit le plus beau et le plus sécurisant pour tout le monde. Je pense que c'est un partenaire important parce que ce sont des gens qui connaissent aussi leur quartier et qui voient toutes les choses qui s'y passent.

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur Demarteau pour votre réplique.

Y a-t-il des questions orales d'actualité, en vertu de l'article 94 de notre Règlement d'Ordre Intérieur, que les uns ou les autres souhaiteraient partager? Non.

Dans ce cas, Madame la Présidente du Conseil communal, j'ai le loisir de pouvoir clôturer la séance publique de notre Conseil de Zone de Police.

La séance est levée à 20h37.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot